

VADEMECUM - « CARREFOUR DES LANGUES-WALLONIE »

Appel à microprojets « Défi des Langues »

1. Préambule

Le Gouvernement wallon a lancé un nouveau Plan Langues dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie. L'objectif de ce Plan est de renforcer les compétences linguistiques des Wallons en vue d'une insertion durable sur le marché du travail.

Pour ce faire, une dynamique de concertation et de collaboration est mise en œuvre sur le territoire wallon pour associer les partenaires et mutualiser les compétences, les connaissances et les outils afin de renforcer les initiatives visant à atteindre cet objectif d'insertion durable. Ce regroupement des forces vives sur les langues s'est concrétisé par le pôle de synergies « Carrefour des Langues - Wallonie ».

2. Objectif

En recourant à la subvention du Plan Langues allouée au Forem par le Plan de Relance de la Wallonie, l'objectif est de soutenir financièrement le développement de microprojets par des opérateurs de l'enseignement et de la formation professionnelle situés sur le territoire de la Région wallonne de langue française.

Les bénéficiaires du subventionnement sont membres du pôle de synergies « Carrefour des Langues - Wallonie »¹.

3. L'axe d'action pour les microprojets

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, l'opérateur d'enseignement ou de formation professionnelle doit déposer un microprojet répondant à l'axe « Promotion de l'apprentissage des langues » repris dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon subventionnant le Forem pour le Plan Langues.

Pour cet appel à microprojets, la thématique centrale est le « Défi des Langues ». Les microprojets doivent cibler **les élèves de +15 ans, les apprenants, les étudiants, les demandeurs d'emploi** et avoir pour objectif de :

- Sensibiliser les participants à l'importance de l'apprentissage des langues pour leur avenir professionnel ;
- Démystifier l'apprentissage des langues, en particulier le néerlandais ;
- Renforcer la confiance en soi face à l'apprentissage des langues ;
- Encourager les rencontres avec les cultures anglophone, néerlandophone et/ou germanophone.

Les microprojets peuvent prendre différentes formes, telles que des ateliers linguistiques, des ressources pédagogiques innovantes, des projets de rencontres transfrontalières, ou toute autre initiative visant à renforcer les compétences linguistiques et à promouvoir le multilinguisme.

¹ Dans le cas des fédérations des pouvoirs organisateurs de l'enseignement, les établissements affiliés à l'une des fédérations peuvent participer à l'appel à microprojets.

4. Les langues

Les langues cibles sont par ordre de priorité :

- a. Le néerlandais
- b. L'anglais
- c. L'allemand

5. Les partenaires éligibles

Les microprojets doivent être déposés et portés par des membres du pôle de synergies « Carrefour des Langues - Wallonie »².

6. La temporalité

La période de réalisation des microprojets est de janvier à novembre 2025.

7. La communication

Les microprojets retenus doivent respecter les règles de communication suivantes :

- Insérer la mention « **Le projet est une initiative portée par le Carrefour des Langues – Wallonie** »
- Et les règles relatives au Plan de relance de la Wallonie, c'est-à-dire insérer le logo du Plan de relance et/ou la mention « **Le projet est financé par le Plan de relance de la Wallonie** » sur l'ensemble des communications/productions liées au projet³ en tenant compte des règles et contraintes propres à chaque canal.

8. Les budgets

La subvention accordée dans le cadre du « Carrefour des Langues - Wallonie » est un soutien financier ponctuel accordé pour un microprojet précis. Elle n'a pas pour vocation de financer le fonctionnement structurel des organismes porteurs du microprojet.

Le travail et les activités réalisés dans le cadre du microprojet ne peuvent pas faire l'objet d'un double subventionnement pour la même prestation⁴.

Le Forem met en liquidation 100% du budget demandé en début de microprojet. Le porteur du microprojet s'engage à remettre au Forem un rapport d'activités au terme du microprojet pour justifier les dépenses effectuées. En l'absence de ces pièces justificatives, le porteur du microprojet devra procéder au remboursement de la subvention.

Nombre d'opérateurs dans le microprojet	Montant de la subvention (maximum)
1 opérateur	4.000€
2 opérateurs ou plus	10.000€

² Dans le cas des fédérations des pouvoirs organisateurs de l'enseignement, les établissements affiliés à l'une des fédérations peuvent participer à l'appel à microprojets.

³ Charte graphique du Plan de relance de la Wallonie : <https://wallonie.be/sites/default/files/2023-08/Charte-Graphique-Logo-Wallonie-Relance.pdf>.

⁴ **Le porteur de projet annexera une déclaration sur l'honneur de l'absence de double subventionnement pour les prestations réalisées dans le cadre du microprojet.**

9. Les coûts éligibles

9.1. Frais de consultance

Lorsqu'il s'agit de subsidier du personnel externe, la prestation facturée doit être, par nature, limitée dans le temps et justifiée dans l'intérêt du microprojet. Un détail des prestations précisant le nombre d'heures prestées et le coût horaire est à joindre à titre justificatif à la facture, ainsi que la motivation de la prestation.

9.2. Frais liés à l'organisation d'activités

Pour ces frais, il conviendra de fournir le motif de l'activité, la liste des participants et la facture du prestataire.

9.3. Frais liés à la communication

Pour ces frais, il conviendra de fournir le motif de production, le livrable et la facture du prestataire.

9.4. Frais de participation à des activités strictement liés au cadre du projet sont éligibles

Pour ces frais, il conviendra de fournir le programme de l'événement, un justificatif liant l'activité au microprojet et la facture du prestataire.

9.5. Frais d'équipement

Pour ces frais, il conviendra de fournir le justificatif liant le bien au microprojet et la facture du prestataire.

Ni les dépenses en équipement IT, ni les fournitures ou autres outils ordinaires (papier, bics, colle, etc.) **ne sont éligibles** dans le cadre des microprojets.

9.6. Règlementation des marchés publics.

Les porteurs de microprojet se conforment aux réglementations fédérales et européennes en matière de marchés publics pour toute opération visée par ces opérations⁵.

10. Les critères d'éligibilité

Pour être éligible, les microprojets déposés doivent obligatoirement et cumulativement respecter les conditions suivantes :

- Être soumis, via le formulaire de demande annexé au présent dossier de candidature, au Directeur du Département Formation & Services aux entreprises⁶ pour le 15 octobre 2024 au plus tard
- Être soumis par au moins un partenaire membre du pôle « Carrefour des Langues - Wallonie »
- Porter sur la promotion et la sensibilisation à l'importance de l'apprentissage des langues
- Cibler les langues néerlandaise, anglaise et/ou allemande
- Être réalisés entre le 01 janvier 2025 et le 30 novembre 2025

⁵ Le porteur de projet est tenu de fournir la demande de prix ainsi que la preuve que, au minimum, trois prestataires ont été consultés.

⁶ Par courriel à brian.dechamps@forem.be

- Toucher les élèves de + 15 ans⁷, les apprenants, les étudiants et les demandeurs d'emploi
- Ne pas dépasser un budget de 4.000€ ou de 10.000€ suivant le nombre d'opérateurs

11. La sélection, la validation et le suivi des microprojets

Les microprojets sont analysés et validés par le comité de pilotage du Carrefour des Langues-Wallonie en tenant compte

- du respect des critères d'éligibilité,
- des objectifs du microprojet (notamment l'impact sur la sensibilisation à apprendre une langue étrangère),
- de la pertinence linguistique du microprojet (démontrer une contribution claire à l'amélioration des compétences linguistiques),
- du nombre de participants touchés,
- du profil des participants
- et des budgets disponibles

Le suivi des microprojets est réalisé par les membres du comité de pilotage sur la base du rapport d'activités remis par le porteur de projet au terme du microprojet.

12. La clôture des microprojets

Dans les deux mois de la clôture du microprojet⁸, le porteur du microprojet remet, au Directeur du Département Formation & Services aux entreprises⁹, un rapport d'activités destiné à analyser les points suivants :

Partie 1 : Le volet lié aux résultats et aux réalisations

Pertinence : l'intervention répond-elle au problème ?

Cohérence : l'intervention s'accorde-t-elle avec les autres interventions menées ?

Efficacité : l'intervention atteint-elle ses objectifs ?

Efficiences : les ressources sont-elles utilisées de manière optimale ?

Impact : quelle plus-value a eu l'action ?

Durabilité : les bénéfices sont-ils durables ?

Partie 2 : Le volet financier

Le porteur du microprojet remet l'ensemble des pièces justificatives pour l'ensemble des dépenses effectuées¹⁰.

Partie 3 : Le volet communicationnel¹¹

Le porteur du microprojet remet l'ensemble des pièces justificatives pour les productions communicationnelles effectuées.

⁷ Les microprojets ciblant les élèves de l'enseignement qualifiant seront prioritaires sur les microprojets à destination des élèves de l'enseignement de transition générale.

⁸ Les deux mois sont calculés par rapport à la date de fin insérée dans le dossier de candidature.

⁹ Par courriel à brian.dechamps@forem.be

¹⁰ Les contrats de marchés publics, les preuves de paiement et toute pièce justificative permettant de prouver l'utilité de la dépense pour le projet.

¹¹ Fournir les pièces justificatives : photos, flyers, affiches, résultats des campagnes en ligne, ...